



JCH®
JAUGE CLASSIQUE
CLASSIC HANDICAP



Avis de Course

Plymouth – La Rochelle 2018

13 AU 20 JUILLET 2018

Organisateur : Yacht Club Classique



Avec la participation du Royal Western Yacht Club, de SELLOR, et du Musée Maritime de La Rochelle et sous le patronage du Yacht Club de France



Zone : Manche, côte atlantique,

Grade : 4

La Plymouth – La Rochelle est une régates de bateaux classiques qui comprend 2 courses :

- 1) la course entre Plymouth et Port-Louis dont le départ sera donné le 14 juillet
- 2) la Coupe des Deux Phares entre Port-Louis et La Rochelle dont le départ sera donné le 18 juillet.

Elle est inscrite au calendrier de la FFV sous le n° 91767.

1 REGLES

1.1 La régates est régie par :

- Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- Les règlements fédéraux FFVoile et prescriptions applicables aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- La partie B section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand il remplace les RCV du chapitre 2, ou quand un concurrent rencontre un navire qui n'est pas en course ;
- Les réglementations régissant le trafic maritime notamment à l'approche des ports ;
- Le règlement des régates classiques du CCMA et les règles de la Jauge Classique JCH,
- La charte du YCC.

1.2 En cas de contradiction avec une traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.



2 PUBLICITÉ [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

3 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

3.1 Admissibilité

La régata est ouverte à tous les bateaux de plus de 7,50m des Classes 1, 2, 3 des Yachts Classiques telles que définies dans le règlement en vigueur du CCMA.

3.2 Inscriptions

Les bateaux admissibles s'inscriront en ligne sur le site du YCC **avant le 30 Juin 2018** en fournissant toutes les informations demandées. (Les documents demandés à la confirmation de l'inscription peuvent être envoyés en format PDF par courrier électronique)

Il est possible de s'inscrire à :

- Toute la régata Plymouth - La Rochelle
- Ou seulement la course Plymouth -Port-Louis
- Ou seulement à la Coupe des 2Phares (Port-Louis - La Rochelle)

Après le 30 juin 2018, pour des questions de logistique, places de port et repas, les organisateurs se réservent le droit de refuser les inscriptions tardives. Le nombre de bateaux participants étant limité, la priorité à l'inscription sera donnée dans l'ordre des pré-inscriptions.

La confirmation des inscriptions se fera le 23 juillet 2018 dans les locaux du RWYC à Plymouth et le 17 juillet 2018 à Port-Louis pour les concurrents qui ne participent qu'à la 2^{ème} étape.

Les concurrents doivent présenter au moment de la confirmation de leur inscription les documents suivants :

Pour chaque membre de l'équipage résidant en France:

- leur licence ClubFFVoile mention "compétition" valide ou mention "adhésion" ou "pratique" accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (une licence FFVoile pourra être prise au YCC sur présentation du certificat médical) ;
- une autorisation parentale pour les mineurs ;

Pour chaque membre étranger de l'équipage ou ne résidant pas en France et ne disposant pas d'une licence FFV :

- un titre attestant son appartenance à un club reconnu par son autorité nationale;
- Un certificat d'assurance en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 million d'euros ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
- une autorisation parentale pour les mineurs.

Pour le bateau :

- le certificat de jauge JCH du bateau ;



- une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant 1,5 million d'Euros y compris en condition de régates
- la liste des équipements sécurité remplie et signée.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

En application de la réglementation 19 du code de WS (RCV 75.2), tout bateau n'ayant pas présenté tous les documents exigés pour lui-même ou un de ses équipiers ne sera pas admis à participer.

4 DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Pour le bateau	Plein tarif		Tarif réduit (paiement avant le 30 juin)	
	Membre du YCC	Non-membre	Membre du YCC	Non-membre
PLR complète	255 €	330 €	225 €	300 €
1ère étape uniquement	180 €	230 €	150 €	200 €
2ème étape uniquement	180 €	230 €	150 €	200 €

Ces frais d'inscriptions incluent la participation à la régates, les taxes portuaires à Port-Louis du 16 au 18 juillet, et à La Rochelle du 19 au 26 juillet et la participation de tous les membres de l'équipages aux remises des prix et pots. Les taxes portuaires à Plymouth (Sutton Harbour Marina) ne sont pas incluses, elles seront à payer directement par chaque participant.

Les repas des équipages (1 à Plymouth, 1 à Port-Louis et 1 à La Rochelle) sont à payer en plus : 25 € par repas si paiement avant le 30 juin ou 30 € si paiement après cette date. Sauf circonstance exceptionnelle, **aucune réservation ne sera acceptée après le 5 Juillet 2018**

En cas de désistement avant le 30 juin, l'intégralité des sommes versées sera remboursée. Après cette date et jusqu'au 5 juillet, seules les sommes versées pour les repas seront remboursées..

5 PROGRAMME

Toutes les heures sont données en heure locale (TU + 2 pour la France, TU +1 pour l'Angleterre)

13 juillet 2018 Toutes la journée : contrôles sécurité et JCH
de 14h à 17h : validation des inscriptions dans les locaux du Royal Western Yacht Club
18h : Briefing suivi du pot d'accueil au Royal Western Yacht Club
19h : Diner des équipages (pour les personnes ayant réservé)

14 juillet : 9h à 10h : Sortie de la marina de Sutton Harbour
11h : Mise à disposition pour départ vers Port-Louis.



16 juillet	Arrivée des bateaux à Port-Louis
17 juillet:	Validation des inscriptions pour les bateaux qui ne participent qu'à la C2P Remise des prix première étape Dîner des équipages
18 juillet:	10h Briefing 12h00 : à disposition Comité de course pour le départ de la C2P
19 juillet	Arrivée des bateaux à La Rochelle
20 juillet	19h00 : Remise des prix 20h30 : Repas des équipages (pour les personnes ayant réservé)

6 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront remises aux concurrents lors de la validation des inscriptions.

7 LES PARCOURS

Course Plymouth – Port-Louis, parcours libre entre la sortie de la rade de Plymouth et la ligne d'arrivée aux abords de Port-Louis, avec le phare de La Plate à babord.

Coupe des Deux Phares : Port-Louis - La Rochelle : selon les conditions météo, le Comité de course choisira un des 2 parcours suivant :

- route directe entre la ligne de départ aux abords de Port-Louis et la ligne d'arrivée aux abords de La Rochelle.
- contournement en les laissant à bâbord des Iles Glénan.

8 SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour (un virement et un empannage).

9 CLASSEMENT

1 course doit être validée pour valider la compétition.

Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait avec le coefficient Ftc JCH de chaque bateau selon le système « temps sur distance ».

Un classement unique sera réalisé pour chaque course, toutes classes confondues.

En plus du classement par course un classement unique, toutes classes confondues sera fait pour l'ensemble constitué des 2 courses Plymouth - Port-Louis et de la Coupe des Deux Phares

Chaque course est prise en compte pour le Classement annuel CCMA.



10 SÉCURITÉ et COMMUNICATIONS RADIO [DP]

Les bateaux devront être conformes au RSO 3 avec radeau de survie et devront disposer d'un armement de sécurité suffisant pour la navigation à plus de 60 milles des côtes. (Division 240). Pour faciliter la préparation des bateaux une liste des équipements obligatoires ou vivement recommandés est disponible sur le site de la course. Cette liste est une aide qui n'engage en rien la responsabilité des organisateurs sur l'exhaustivité par rapport au contenu de la liste des équipements exigés par la Division 240 ou les RSO 3.

Il est reconnu par les organisateurs de l'épreuve que de nombreux voiliers classiques, ayant été construits avant l'existence des RSO, ont des difficultés à se conformer pleinement aux règlements concernant la structure du bateau. Les propriétaires de voiliers qui ne sont pas pleinement conformes aux règlements concernant la structure sont donc priés de faire au mieux pour respecter autant que possible ces règles, en particulier celles relatives aux cockpits (3.09), aux capots ouvrants et descentes (3.08) et aux filières, chandeliers et balcons (3.14).

Dans le cas exceptionnel d'un bateau dont les filières, chandeliers et/ou balcons ne sont pas conformes aux exigences RSO, il ne sera admis à participer que si : (1) une demande de dispense spéciale est demandée par le skipper, (2) le propriétaire ou le skipper accepte de signer la déclaration suivante : "Le skipper certifie que son bateau est en bon état de navigabilité et que tous les membres d'équipage ont été pleinement formés sur la procédure d'homme à la mer, sur l'utilisation des harnais de sécurité et des gilets de sauvetage, et sur le fait qu'ils les porteront et les utiliseront à tout moment tant qu'ils seront à bord, durant la course. Une attention particulière a été accordée à la mise en place et à l'utilisation des lignes de vie et de points d'attache."

Les concurrents doivent porter assistance à un bateau en difficulté ;

Les concurrents doivent tout faire pour éviter l'abordage d'un autre concurrent ;

Tous les bateaux devront être équipés d'une radio VHF en ordre de marche et d'un émetteur/récepteur AIS. Les bateaux sont dans l'obligation d'activer leur émetteur AIS pendant toute la durée des courses, de veiller le canal VHF de course pour recevoir, si besoin, les instructions du comité de course ; d'être à l'écoute des vacances sécurités quotidiennes aux heures qui seront précisées pendant les briefings et de répondre aux questions posées.

Les équipages sont tenus de porter leur dispositif de flottabilité individuel lorsque le comité de course arbore le Pavillon Y ou le demande par VHF sur le canal de course ;

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit, ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables simultanément par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également à l'usage des téléphones portables ou autres dispositifs de télécommunication.

11 PRIX

Des prix seront remis aux vainqueurs de chaque course et de la régata



JCH®
JAUGE CLASSIQUE
CLASSIC HANDICAP



12 DÉCISION DE COURIR

Rappel de la règle 4 du chapitre 1 des RCV : La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13 Informations complémentaires

Tout au long de l'épreuve, le jaugeur de l'épreuve aura toute latitude pour diligenter un contrôle de jauge ou pour jauger un bateau. Il pourra se faire assister pour cette tâche

14 CONTACT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Yacht Club Classique : 8 rue de l'Armide, 17000 La Rochelle, France.

Secrétariat : secretariat@yachtclubclassique.com tél : +33 5 46 50 02 75

Olivier Beau : olivier.beau@cegetel.net tel : +33 6 71 81 95 49

SELLOR : Bruno Leplatois

Fait le : 26 janvier 2018



ANNEXE AUX PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020

Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*): Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr